



SAINTE ANNE

Pôle Proximité  
Direction des Affaires Générales  
Service Gestion des Conseils et Commissions

N° CB/KL/LM/G-N.B-A/283/2021/PP/DAG

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

Réglementant les horaires et le fonctionnement du cimetière  
communal à compter du lundi 8 novembre 2021

*Le Maire de la Ville de Sainte-Anne, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », Conseiller départemental ;*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-7 à L2213-15, R2213-2 à 2213-50 relatives au pouvoir du maire en matière de funérailles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2212-2 précisant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment ( 3° et 5°) ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le décret n°2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-342 CAB /BSI du 4 novembre 2021 portant prorogation des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 dans le département de la Guadeloupe :

- arrêté préfectoral n°2021-332 CAB/BSI du 27 octobre 2021, portant obligation du port du masque sur le territoire de la Guadeloupe ;
- arrêté préfectoral n°2021-333 CAB/BSI du 27 octobre 2021, prescrivant les conditions d'entrée en Guadeloupe par voie maritime et encadrant la navigation dans les eaux bordant la Guadeloupe dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ;
- arrêté préfectoral n°2021-334 CAB/BSI du 27 octobre 2021 portant restriction aux déplacements dans le département de la Guadeloupe ;
- arrêté préfectoral n°2021-335 CAB/BSI du 27 octobre 2021 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du Public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe ;
- arrêté préfectoral n°2021-340 CAB/BSI du 28 octobre 2021, prescrivant les conditions d'entrée en Guadeloupe par voie aérienne ;

**Considérant** que le virus affecte toujours le territoire de la Guadeloupe malgré une diminution des indicateurs ;

**Considérant** le constat par l'Agence Régionale de Santé et les forces de l'ordre d'un relâchement dans le respect des gestes de précaution sanitaire et le signalement de plusieurs clusters lors de rassemblements en milieux familiaux, amicaux et professionnels au cours des dernières semaines ;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'accès et l'usage du cimetière pour des raisons de sécurité, de salubrité, de maintien du bon ordre et de la décence ;

## A R R E T E

**Article 1 :** A compter du lundi 8 novembre 2021, le cimetière sera ouvert comme suit :

- Du lundi au vendredi :
  - 7h00 à 12h00 : ouvert aux visiteurs et aux entreprises de fossoyage
  - 14h00 à 17h00 : réservé aux inhumations et travaux de fossoyage
- samedi :
  - 7h00 à 12h00 : ouvert uniquement aux visiteurs
- dimanche : fermé

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1 et avec autorisation du maire, les inhumations pourront avoir lieu le matin et / ou le samedi.

**Article 3 :** Le port du masque dans l'enceinte du cimetière est obligatoire.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet des sanctions prévues à l'article R610-5 du Code pénal.

**Article 5 :** La Responsable du service des Affaires Funéraires, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale, les directrices Générales des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et copie adressée à la Gendarmerie ainsi qu'aux services de pompes funèbres.

Sainte-Anne le 05 novembre 2021

